

- Les lois de financement de la sécurité sociale - (20pts)

A l'instar des lois de finance, les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) prévoient les recettes et dépenses de la sécurité sociale ainsi que l'équilibre budgétaire pour une année civile. Elles sont votées par le Parlement et donc soumises à son contrôle. Bien qu'elles soient votées, des LFSS rectificatives peuvent être prises en cours d'année. Alors que leur objectif est d'encadrer les dépenses et leur évolution, l'annuaire maladie a fait l'objet de dérapages pendant longtemps. L'ONDAM a alors été mis en place en 1996 pour mieux les contrôler puis rendu obligatoire avec des mécanismes de surveillance pour prendre des mesures d'économies avant qu'il ne soit trop tard. En 2018, le déficit de l'annuaire maladie est ainsi parvenu à se réduire de 4 milliards d'euros pour ne représenter plus que 900 millions d'euros. Les crédits et autorisations d'engagement sont votés au niveau des PAF reflétant la logique de la LOLF qui vise à la bonne utilisation des deniers publics grâce à l'évaluation des politiques grâce à la mise en place d'objectifs et indicateurs chiffrés. Ceux arrêtés à la LFSS sont assez pertinents ce qui a permis d'améliorer la performance de la sécurité sociale.

Finances publiques

18-DEC4-06081

6/7